

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 340

présenté par

M. de Mazières, M. Decool, M. Hetzel, M. Foulon, M. Myard, M. Cinieri, M. Perrut, Mme Le
Calennec, M. Poisson et M. Guaino

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« chaque année »,

les mots :

« tous les 18 ou 24 mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assouplir les obligations du représentant de l'État dans la région qui est tenu de remettre un rapport annuel établissant la liste des terrains disponibles, des terrains cédés au cours de l'année écoulée, des modalités et des prix de cession ainsi que des logements sociaux livrés sur les parcelles cédées.

Or, ce rapport annuel induira inmanquablement une lourdeur administrative à la fois pour les acquéreurs et pour l'État, qui pourra allonger la durée de la construction.

Alors que les études de programmation et d'urbanisme prennent de nombreux mois et que la durée moyenne d'un chantier se situe entre 18 et 24 mois, il est proposé que ce rapport soit rendu tous les 18 ou 24 mois afin de fluidifier les procédures administratives.